

Arrêté N°2023 - 1369

Réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre de la pose de figurines aux abords des passages piétons, à Poucet (D119) et à la rue Alexandre CHRISTOPHE à Mangot,

Du jeudi 31 août au vendredi 1er septembre 2023

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 30 août 2023, présentée par l'entreprise CITA représentée par son Monsieur Mike CARACASSE, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de la pose de figurines aux abords des passages piétons situés à proximité des écoles de la commune, du jeudi 31 août au vendredi 1er septembre 2023 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° 16292944 / 58184893, valable du 1er/01/2023 au 31/12/2023 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée du jeudi 31 août au vendredi 1er septembre 2023, **de 08h à 13h dans les conditions suivantes :**

Le jeudi 31 août 2023 : rue Alexandre CHRISTOPHE à Mangot (école Georges MARCEL)
Le vendredi 1er septembre 2023 : Poucet, D119

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - Le trottoir sera interdit au public dans la zone d'intervention.

Article 4 - Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire, notamment à destination des piétons.

Article 5 - Le pétitionnaire devra veiller au maintien du site dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début des travaux. Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés dès la fin des travaux.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Mike CARACASSE.
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 30 AOUT 2023

Le Maire,

Cédric CORNET

